

ORANGE, le 09 juin 2026

N°741

Publié le : 10.06.2026

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

<p>MARCHÉS DOMINICAUX</p> <p>DU 14 JUIN 2026 AU 27 DECEMBRE 2026</p> <p>RUE PLAISANCE</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ;</p> <p>VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;</p> <p>VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ;</p> <p>VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;</p> <p>VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ;</p> <p>VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 27 mars 2026 ;</p> <p>VU l'arrêté n°036_2026 portant délégation du 4^{ème} adjoint, Nicolas ARNOUX, en matière de commerces et de domaine public ;</p> <p>CONSIDERANT qu'à l'occasion des marchés dominicaux qui se dérouleront tous les dimanches, du 14 juin 2026 au 27 décembre 2026, de 06h00 à 14h00, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues, et places de la commune et de réglementer la circulation et/ou le stationnement selon les dispositions suivantes :</p>
---	--

– ARRETE –

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite sur la rue Plaisance (tronçon compris entre la rue Saint-Martin et la Place des Maîtres Drapiers).

La rue Plaisance sera donc mise en double sens, tous les dimanches, du 14 juin au 27 décembre 2026, entre 06h00 et 14h00.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront valables :

TOUS LES DIMANCHES, DU 14 JUIN 2026 AU 27 DÉCEMBRE 2026, de 06H00 à 14H00.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Nicolas ARNOUX

